



## Indivision conflictuelle.

-----  
Par ALINE

Merci à isernon, CLipper et Rambotte pour vos réponses. Je voudrais faire un complément.

Pour CLipper et Rambotte :

- les fractions indiquées sont sur la succession de chacun. Doit-on additionner les 2 successions ou utiliser celles données par la notaire dans l'acte notarial de la dernière succession?

NB/testament de notre père : legs de 25% de sa part à une de nos s?urs et reste indivision. Pour ma mère en 2017 : indivision et donation époux survivant de l'usufruit. Parents mariés sous le régime de la communauté.

Les propriétés évaluées et montants données au notaire pour solde de la succession. C'est sur ça qu'ils se basent pour fixer le prix de rachat de nos parts en fonction de nos quotités (moins recettes/dépenses établies par eux seuls)

est-ce eux qui fixent le montant de l'indemnité d'occupation?. Ne débute t'elle pas au jour du décès de notre père?. DPE en E implique t'il de tels niveaux d'abattement : 30% et 25%?

Merci.  
Aline

-----  
Par CLipper

Bonjour Aline,

Vous n'avez pas retrouvé votre fil d'origine.

Peut être taper son titre dans "recherche" il réapparaîtra.

Ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre ici mais c'est parce qu'il sera peut être plus aisé de continuer la discussion avec aussi les autres données sur la proposition de partage des 2 autres indivisaires.

Les biens ont subi 2 " mutations ", ( apparemment tous de façon identiques, ça facilite le calcul du résultats),  
1 première au décès de votre mère et une 2ème au décès de votre père.  
Rambotte répondra mieux que moi mais peut être sur l'autre fil serait mieux aussi.

Pour l'indemn. d'occup., en général c'est - 20% ( dpe de E , ce n'est pas si mal que cela ).

Pour la date de départ c'est le décès et le fin de l'usufruit sur la propriété.

Sûrement dans votre cas, les 2 autres indivisaires vont plaider qu'avant l'usufruitier les logeait à titre gratuit  
Cela pourrait être qualifié de donation cachée peut être ?.....

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

La discussion initiale  
[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision/indivision-conflictuelle-t61770.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision/indivision-conflictuelle-t61770.html[/url]

Aline, vous pouvez y copier-coller le 1er message de ce fil.

-----  
Par Rambotte

Effectivement, il ne faut pas ouvrir une nouvelle discussion pour chaque nouvelle question. Il faut reprendre votre discussion d'origine (que vous pouvez enregistrer dans vos favoris pour ne pas la perdre) et y poser votre nouvelle question grâce au bouton "répondre" et surtout pas avec le bouton (mal nommé) "poser une question" qui ouvre une

nouvelle discussion.